

Commission Métier

La sûreté des établissements scolaires

Motion 4

La sûreté dans l'établissement est une préoccupation majeure pour les personnels de direction. L'accès aux établissements scolaires est désormais une question particulièrement sensible et pose la problématique des missions premières des personnels affectés dans les établissements. Des réponses adaptées doivent être recherchées selon les besoins spécifiques que retient chaque établissement.

Hors la présence des élèves, il appartient aux collectivités concernées de financer l'installation d'équipements de sûreté et de surveillance des locaux, efficaces dans tous les établissements.

Ces équipements doivent être complétés par des interventions sur site de professionnels spécialisés pour ce type de missions qui ne relèvent en aucune façon du métier de personnel de direction.